

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité – Accès aux Services  
Publics et aux Ressources Internes  
Direction Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par V. BLOTTIAUX  
Attachée territoriale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231204-DEC\_2023\_422-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

## NOMENCLATURE : 01 - 01

### **DECISION RELATIVE AUX RELIURES ET RESTAURATION DE REGISTRES ADMINISTRATIFS– SS23041**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée avec l'envoi simultané du dossier de la Consultation des Entreprises aux sociétés suivantes : A2R à Arras (62), SEDI Equipement à Uzès (30), BERGER LEVRAULT à Champigneulle (54), GAILLARD à Arras (62), LEGAL DOC à Pontaubault (50), JLG Equipement à Outreau (62),

Vu les propositions financières reçues des sociétés : A2R et SEDI Equipement,

**Décision n° 2023 – 422**

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature du contrat relatif aux reliures et à la réparation de registres administratifs SS23041 avec la société SEDI Equipement dont le siège se situe 35 Chemin de Saint Génès - BP 72002 à 30702 UZES Cedex.

**Article 2 :** La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché à prix global et forfaitaire de 9 998,24 € TTC.

**Article 3 :** Le contrat, passé pour une période de 8 semaines, prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices 2023 et suivants.

**Article 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de LENS [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubriques actes administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04 décembre 2023

Pour le Maire  
L'adjoint délégué



Pierre MAZURE  
en charge de la commande  
publique